

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2574**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 - Renoncement à l'acquisition et levée de la localisation préférentielle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2574**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 - Renoncement à l'acquisition et levée de la localisation préférentielle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une localisation préférentielle pour un équipement public dédié au traitement des déchets sur 22 000 m<sup>2</sup> de terrain a été instituée, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81, propriété de la société civile immobilière (SCI) Georgette. La Métropole est en cours d'acquisition d'une partie de cette parcelle située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape.

L'inscription de cette localisation préférentielle mentionnée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) empêche la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de la SCI Georgette.

Par courrier du 31 mai 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ladite localisation préférentielle et conformément aux dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI Georgette a mis en demeure la Métropole d'acquérir la totalité de la parcelle.

Les services de la Métropole, en lien avec la Ville de Rillieux-la-Pape, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la localisation préférentielle sur cette parcelle, laquelle n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de plateforme de compostage porté par la Métropole.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de la localisation préférentielle lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, du tènement cadastré BZ 81, située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette.

**2° - Prononce** la levée de la localisation préférentielle sur la parcelle cadastrée BZ 81.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307643-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---